



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

AM_2018_32

Permission de voirie pour des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Processionnal

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée en date du 24 septembre 2018, par l'entreprise SCOPELEC, représentée par M. Maxime BERTRAND, 26 avenue de Stalingrad 21080 DIJON afin de procéder à l'enfouissement des réseaux dans la rue du Processionnal vers la salle des sports ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'entreprise SCOPELEC est autorisée à emprunter le domaine public, dans la rue du Processionnal, vers la salle des sports afin de procéder à l'enfouissement des réseaux, par une canalisation d'une longueur de 73 m sous accotement et chaussée.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : M. le Maire de Mignovillard et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 24 septembre 2018

Le Maire,

Florent SERRETTE

